



DCM 2024/12/114

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT**  
**- Lot 8: Encadrement de la pause méridienne / Primaire de CALVAIRE.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L 2122-22 ;
- ✓ Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
- ✓ Vu le procès-verbal du comité ad hoc du 13 décembre 2024,
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'organisation sur le temps du midi est gérée par la commune de Baie-Mahault et permet ainsi d'accueillir dans l'enceinte des écoles publiques les élèves scolarisés ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à l'association **LES CLES DE LA REUSSITE**.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à la l'association **LES CLES DE LA REUSSITE** dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- ✓ Intitulé: L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT. Lot 8: Encadrement de la pause méridienne / Primaire de Calvaire
- ✓ Conditions du Marché :
  - Montant minimum : sans
  - Montant maximal : 185 000,00 €
- ✓ Durée du marché : Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 article 6042 du BP 2025.

**Article 5 :** De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.**

**La secrétaire de séance,**

**Célia MIMIETTE**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**